

RÈGLEMENT JEU « #PartageTonSourire »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'ATELIER PAPILLES organise un jeu en France (CORSE incluse) sans obligation d'achat intitulé « #PartageTonSourire » qui se déroule sur les pages Facebook locales des points de vente L'ATELIER PAPILLES participant à l'opération, ainsi que sur les pages nationales Facebook et Instagram de L'ATELIER PAPILLES, du **19/06/2020 au 17/07/2020 inclus**.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à ce jeu n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français. Il est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) qui participera au jeu sur les réseaux sociaux de L'atelier Papilles (Facebook et Instagram) cités ci-dessus. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ACCÈS AU JEU

Liste des points de vente participant à l'opération : Angerville la Campagne • Aouste sur Sye • Bastia • Cluses • Eysines • Grasse • Guéret • Jouy Aux Arches • Lorient • Lorient • Lorient • Metz • Périgueux.

La liste des points de vente est susceptible d'évoluer. L'ATELIER PAPILLES se réserve le droit d'annuler ou modifier le jeu, sans justification auprès des participants.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Du 19 juin au 17 juillet 2020, rendez-vous dans le point de vente L'ATELIER PAPILLES participant à l'opération, le plus proche de chez vous. Récupérez notre flyer avec les quatre sourires de L'atelier Papilles. Prenez-vous en photo avec l'un des sourires du flyer, et partagez-la sur nos réseaux sociaux : Facebook et Instagram. Afin de participer aux tirages au sort, utilisez le hashtag #PartageTonSourire.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Plusieurs dotations sont en jeu :

- Chaque semaine, un tirage au sort sera effectué sur toutes les pages réseaux sociaux de L'atelier Papilles. Le gagnant recevra **1 menu offert au choix**, dans le point de vente pour lequel il a participé.
- A la fin de l'opération, un tirage au sort national sera réalisé. Le gagnant **partagera 2000€ avec une association engagée***.

*Le choix de l'association sera dévoilé à la fin de l'opération.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés soit par téléphone, soit recevront un message privé sur Facebook ou par mail, leur informant de leur gain et des modalités de récupération dans L'ATELIER PAPILLES pour lequel le participant a joué.

Toutes coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées seront éliminées et considérées comme nulles. Aucun message ne sera adressé aux perdants. La société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu. Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les photographies envoyées dans le cadre de leur participation au jeu, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.